



ARRETE N° 2024 - 386
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
Livraison de Mobilier
Rue du Puits n° 33
Lundi 17 Juin 2024

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-6, L2213-1 à L2213-6,
VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,
VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,
VU l'arrêté municipal en date du 29/05/2020 portant délégation de fonctions et de signatures attribué à Monsieur Jérôme HAMEL,

VU la demande de l'Entreprise VIAN – 285, rue de la Pierre aux Pages – 76410 Cléon, afin d'effectuer une livraison de mobilier, Rue du Puits au n° 30, Lundi 17 Juin 2024, de 9h00 à 12h00,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : Le Demandeur est autorisé à effectuer une livraison de mobilier, RUE DU PUIITS au n° 33, LUNDI 17 JUIN 2024, de 9h00 à 12h00.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite, Rue du Puits, partie comprise entre la Rue Jean Doublet et la Rue des Capucins, à la date et aux horaires cités dans l'Article 1, afin que le Demandeur effectue la livraison.

ARTICLE 3 : Une déviation par la Rue Eugène Boudin et la Rue Foulerie, avec panneaux réglementaires et affichage du présent Arrêté, sera posée par le Demandeur.

Si besoin de prêt de panneaux, prendre contact avec le Centre Technique Municipal au 02.31.89.17.63 et à récupérer au 9, route Emile Renouf à Honfleur. Les panneaux prêtés seront à rapporter aux horaires d'ouverture du site.

ARTICLE 4 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 5 : Amplification du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables du Centre Technique Municipal, du Centre de Secours, à la Police Municipale et aux Demandeurs chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR le 11 Juin 2024
Pour le MAIRE et par délégation,
L'Adjoint à la Circulation : Jérôme HAMEL

